



Est ce que une copropriete peut englober une asl

Par **chantal3109**, le **19/04/2010** à **11:24**

Bonjour,

Je vais essayer de faire simple

j'ai achete une maison il y a 2 ans dans un lotissement de 11 maisons,une asl avait été crée puisque lors de notre achat cela apparaissé.

Après renseignement à la prefecture cette ASL n'existe pas .

Il y a un mois notre voisin nous informe qu'il est convoque par lettre recommande par lost one à une reunion de l'asl "les jardins des tourelles"

Donc n'ayant rien reçu de cette dernière nous sommes allés a cette reunion

Nous avons élu un president,une secretaire, un scrutateur et aussi un gestionnaire après deliberation d'un syndic professionnel lost one ,pour la durée de un an toutefois la mission du syndic exprirera en tout etat de cause à là date de l'acceptation de la commune de la retrocession de la voirie.

Sachant que lost one represente la copropriete d'un immeuble et de plusieurs maison ,et que la rue est notre seul point commun .

Ma question est la suivant est ce que lost one va faire une demande a la prefecture pour creer cette asl et si c'est le cas devons nous et serons nous obliges de participer aux frais de leur copropriete tel que le changement d'un lampadaire ,entretien des buissons qui sont le long de cette rue en commun?

Et ne devrions nous pas avoir un plan delimitant notre lotissement

Merci à l'avance de la réponse que vous voudrez bien me faire parvenir